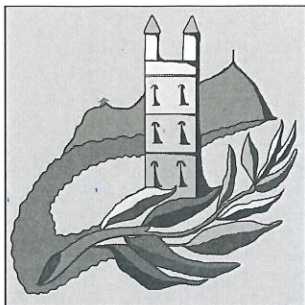




ARRÊTÉ PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
STATIONNEMENT D'UNE GRUE RUE DU 11 NOVEMBRE

AT 2026-069

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

CONSIDERANT la demande de la société MANOA PISCINE en date du 29/06/2026 en vue de stationner un camion grue pour le déchargement d'une coque de piscine au 11 bis rue du 11 novembre ;

CONSIDERANT que les rues impactées par ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : FERMETURE DE LA CIRCULATION

Le 23/07/2026 de 07h30 à 18h00 et le 24/07/2026 de 07h30 à 13h00, la circulation sera coupée au niveau du 18 b rue du 11 novembre.

Une déviation sera mise en place par le chemin des dévèses et la rue des écoles.

ARTICLE 2 : INTERDICTION DU STATIONNEMENT

Le 23/07/2026 de 07h30 à 18h00 et le 24/07/2026 de 07h30 et 18h00, le stationnement sera interdit, côté pair et impair :

- Sur la portion de voie comprise entre le N°20 et le N°2 rue du 11 Novembre
- Devant le centre de loisirs
- Sur la portion de voie comprise entre le N° 11 et le N°5 rue des écoles

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le demandeur sous la surveillance de la Commune. Des barrières seront mis à disposition par la Commune

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 2 juillet 2026

Madame le Maire
Aurélie ESCODA

